REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

**CM2022-27**

N° _____

# ARRETE DU MAIRE

## PORTANT DE DÉLEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE À MONSIEUR JEAN-PHILIPPE BIEN, DIX-SEPTIÈME MAIRE-ADJOINT

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24,

**VU** l'élection de Monsieur Jean-Philippe BIEN dix-septièreme adjoint au Maire en date du 3 octobre 2022,

**VU** l'arrêté CM2020-34 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur Jean-Philippe BIEN, conseiller municipal, complété par l'arrêté CM2020-53 du 1er décembre 2020,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les arrêtés CM2020-34 du 6 juillet 2020 et CM2020-53 du 1er décembre 2020 portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur Jean-Philippe BIEN pour assurer le suivi des affaires relatives aux activités périscolaires, à la jeunesse et à la politique de la ville sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-Philippe BIEN est délégué pour assurer, concurremment avec Monsieur le Maire, le suivi des affaires relatives aux :

**Sports, activités périscolaires,**
**jeunesse et politique de la ville**

et peut signer toutes pièces concernant lesdites affaires.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221004-CM2022-27-AR
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Jean-Philippe BIEN,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le directeur général des services pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le quatre octobre deux mille vingt-deux.

Le Maire,

MAIRIE DE CRÉTEIL VAL-DE-MARNE

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400250-20221004-CM2022-27-AR
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022